

Assemblée communale du 29 septembre 2016, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Josué Cuenin et Jean-Marc Comment sont nommés scrutateurs.

Présents : 39 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 juin 2016.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Julien Dubois, 1989, Saint-Ursanne.
3. Décider la vente de la parcelle communale No 194, Es Minera, Montenol à Clémentine Lovis et Martial Joliat, Courgenay.
4. Décider la vente de la parcelle communale No 193, Es Minera, Montenol, à Charlène Hoffmeyer et Quentin Marchand, Saint-Ursanne
5. Décider la vente de la parcelle communale No 195, Es Minera, Montenol, à Mégane Vanhouteghem et Dylan Choulat, Saint-Ursanne
6. Informations communales : modification PAL Saint-Ursanne, parcelle No 155
7. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 juin 2016 est approuvé.

2. Octroi droit de cité

Albert Piquerez, Maire, présente le dossier. Julien Dubois, domicilié à Saint-Ursanne, a présenté une demande de naturalisation ordinaire. Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité communal est de la compétence de l'Assemblée communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Albert Piquerez présente le requérant. Il s'agit de Julien Dubois, né le 9 août 1989 à Moutier, ressortissant français. Il est domicilié depuis 2012 à la Rue de la Tour 9, à Saint-Ursanne. Il travaille en tant qu'assistant socio-éducatif à l'association Pinos, à Courtemaître. Durant la procédure, il a notamment motivé sa requête comme suit : « la raison principale de ma demande est de pouvoir voter au niveau fédéral. En étant né et grandi en Suisse, je suis plus attaché à ce pays qu'à la France. Je participe à la vie économique de la Suisse et je désire être reconnu comme citoyen suisse.

L'intéressé sera originaire de Clos du Doubs.

Un émolument forfaitaire de fr. 500—sera facturé.

M. Dubois, présent ce soir, quitte l'Assemblée.

La parole n'est pas demandée et ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

3. Vente parcelle No 194, Es Minera

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que le projet concerne la vente d'une parcelle du lotissement Es Minera, à Montenol, à Clémentine Lovis et Martial Joliat, domiciliés à Courgenay.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Clémentine Lovis et Martial Joliat, Courgenay
- Parcelle : No 194, Es Minera
- Surface : 774 m²
- Prix : fr. 45.—/m²
- Raccordement à la STEP : fr. 12'000.—
- Droit de réméré : 3 ans
- Frais d'acte et d'abornement : à charge des acquéreurs
- Conditions particulières : Obligation de prendre domicile fiscal dans la Commune ou pénalité de fr. 50'000.—
En cas de vente de l'immeuble à une personne non domiciliée dans les 10 ans : pénalité fr. 80'000.—

La parole n'est pas demandée et ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Vente parcelle No 193, Es Minera

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que le projet concerne la vente d'une parcelle du lotissement Es Minera, à Montenol, à Charlène Hoffmeyer et Quentin Marchand, domiciliés à St-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Charlène Hoffmeyer et Quentin Marchand, St-Ursanne
- Parcelle : No 193, Es Minera
- Surface : 926 m²
- Prix : fr. 45.—/m²
- Raccordement à la STEP : fr. 12'000.—
- Droit de réméré : 3 ans
- Frais d'acte et d'abornement : à charge des acquéreurs
- Conditions particulières : Obligation de prendre domicile fiscal dans la Commune ou pénalité de fr. 50'000.—
En cas de vente de l'immeuble à une personne non domiciliée dans les 10 ans : pénalité fr. 80'000.—

Les acquéreurs et les personnes apparentées présents ce soir quittent l'Assemblée.

La parole n'est pas demandée et ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

5. Vente parcelle No 1945 Es Minera

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que le projet concerne la vente d'une parcelle du lotissement Es Minera, à Montenol, à Mégane Vanhouteghem et Dylan Choulat, domiciliés à St-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Mégane Vanhouteghem et Dylan Choulat, St-Ursanne
- Parcelle : No 195, Es Minera
- Surface : 865 m²
- Prix : fr. 45.—/m²
- Raccordement à la STEP : fr. 12'000.—

- Droit de réméré : 3 ans
- Frais d'acte et d'abornement : à charge des acquéreurs
- Conditions particulières : Obligation de prendre domicile fiscal dans la Commune ou pénalité de fr. 50'000.—
En cas de vente de l'immeuble à une personne non domiciliée dans les 10 ans : pénalité fr. 80'000.—

Les acquéreurs et les personnes apparentées présents ce soir quittent l'Assemblée.

La parole n'est pas demandée et ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

6. Modification PAL Saint-Ursanne, parcelle No 155

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le crédit admis au budget 2016 pour la réalisation d'un parking sur la parcelle No 155, à Saint-Ursanne. La réalisation d'un parking nécessite un permis de construire et doit être réalisé dans une zone d'utilité publique. Or, la parcelle est actuellement affectée à la zone à bâtir, ce qui implique une modification du plan d'aménagement local, pour laquelle le Canton a rendu un examen préalable favorable, moyennant les remarques suivantes : soumettre le projet à l'appréciation de l'office cantonal de la culture et étudier l'opportunité d'aménager en complément au parc un arrêt pour Car Postal au bas de la Route de la Gare. A ce jour et considérant les besoins en parcage, notamment en regard du chantier de réfection de la vieille ville, le parking est déjà aménagé au profit d'une autorisation provisoire.

La séance de ce soir s'inscrit dans la procédure de modification du PAL, au titre de procédure participative.

Le projet consiste précisément à affecter la parcelle 155 à Saint-Ursanne, d'une surface de 1'510 m², propriété communale, de la zone à bâtir à la zone d'utilité publique.

Au terme de la présente séance, le projet sera éventuellement mis à jour puis déposé publiquement durant 30 jours. L'Assemblée communale devra ensuite approuver la modification du PAL, que le Canton devra finalement ratifier, selon la procédure ordinaire.

Une nouvelle procédure de permis de construire pourra alors être engagée dans le but d'obtenir une autorisation définitive au parking.

Il est confirmé que le parking bénéficie d'une autorisation provisoire, délivrée par le Canton. Le risque que la procédure d'obtention du permis définitif n'aboutisse pas est faible dans la mesure où les services de l'Etat ont déjà examiné une fois le dossier et l'ont validé. De plus, la première procédure de permis n'a donné lieu à aucune opposition.

7. Divers

Jacques Vuillaume confirme que les options prises à l'époque par Montenol pour viabiliser la 2^e partie du lotissement Es Minera sont aujourd'hui caduques en raison des nouvelles dispositions de la LAT. Toutefois, l'Exécutif communal est favorable à viabiliser cette zone et a engagé avec les services de l'Etat les démarches dans ce sens.

Charles Girardin, président du COPIL du chauffage à distance, est fier d'annoncer la constitution dans le courant de la journée de la société Chauffage à distance Saint-Ursanne SA. Il explique que le projet dispose du financement nécessaire et que les travaux ont même déjà débuté par la pose des premiers tuyaux en parallèle aux travaux de réfection des infrastructures communales de Saint-Ursanne.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 20.30 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket